

APPELS A INITIATIVES THÉMATIQUES SPORTIVES CNDS 2018



Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

Orientations pour les porteurs de projet en Pays de la Loire "J'APPRENDS À NAGER"

Contexte :

L'analyse des noyades en France a mis en évidence **le nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays**. Face à cette problématique de **santé publique mais aussi d'égalité des chances**, il a été décidé de continuer à dégager des moyens spécifiques en vue de soutenir des opérations d'apprentissage sur l'ensemble du territoire.

Les actions présentées dans le cadre de l'Appel à l'Initiative Thématique Sportive (AITS) « **J'apprends à nager** » peuvent prendre des formes variées, cependant, en Pays de la Loire, elles devront répondre aux critères ci-dessous.

Publics visés :

Sont prioritairement concernés les enfants entrant en sixième ne sachant pas nager et résidant dans les zones carencées (**QPV et ZRR**).

Les enfants de **6 à 10 ans**, peuvent également bénéficier de ce dispositif. A cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés, conformément à la lettre en date du 24 septembre 2015 (DSB2/LV/2015-28) adressée aux Préfets de région et aux Recteurs d'académie par la Ministre de l'éducation nationale et le Ministre chargé des sports.

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.

Conditions d'organisation des stages :

- ✚ Les stages pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires,
- ✚ Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié,
- ✚ La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test **Sauv'Nage** validé par le conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA). Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer à sa place le **test d'aisance aquatique** (voir document en annexe),
- ✚ Les stages devront être gratuits pour les enfants.
- ✚ Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

Structures éligibles :

Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale du CNDS 2017 **dont les collectivités territoriales ou leurs regroupements.**

Implantation :

Idéalement au sein de la piscine utilisée par l'association ou la collectivité qui demande de porter l'action, mais aussi dans tout autre endroit qui peut être en lien avec le thème abordé (piscine publique ou privée, bassins mobiles d'apprentissage, espace délimité sous surveillance : lac, rivière, mer...)

Conditions de réussite :

- Initiative des acteurs de terrain,
- Implication de la collectivité locale (en termes de moyens matériels, de financement, de mise en réseau ou de valorisation, de prêt de piscine, mise à disposition de MNS, etc.),

Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets selon :

- ✚ La nature de l'encadrement,
- ✚ Le matériel spécifique,
- ✚ La stratégie générale développée,
- ✚ L'impact de l'action,
- ✚ Le système d'évaluation mis en place (test Sauv'nage, etc...).

Indicateurs associés :

- ✚ Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions (en précisant les dispositifs ayant bénéficié des actions et les associations gestionnaires)
- ✚ Nombre et types d'actions dont :
 - Nombre de personnes impliqués,
 - Nombre de sessions,
- ✚ Nombre, profils et origine géographique des participants (Personnes porteuses de handicap, Jeunes de 6 à 10 ans, Jeune de plus de 11 ans,...)
- ✚ Qualité et nombre des intervenants
- ✚ Satisfaction des participants
- ✚ Opinion des professionnels
- ✚ Évolution de la structure suite aux actions...

Démarche :

Pour les associations :

Se connecter à "**Compte Asso**" et créer dans la demande de subvention, une fiche action, dont l'intitulé sera :

"J'apprends à nager"

Pour les collectivités territoriales :

Utiliser le CERFA dédié aux collectivités à renvoyer complété et signé à la DRDJSCS des Pays de la Loire.

Date limite de dépôt des demandes sur "Compte-Asso" :

Date de la délibération d'attribution des subventions :

13 avril 2018

17 mai 2018



Contact :

Secrétariat de la DRDJSCS au 02 40 12 87 57

Par mail à DRJSCS44-SPORT@drjscs.gouv.fr